Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 007-200093128-20241024-18_2024-DE

SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 24 Octobre 2024

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 18 – 2024

OBJET : CONTRAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE SMEC.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre Octobre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Péray**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président.**

Nombre de membres en exercice : **56**
Nombre de membres présents **: 32**
Qui ont pris part au vote : **38**
Date de convocation du Comité : **7 Octobre 2024**

Etaient présents : SEIGNOBOS Éric, TAKES Karine, RIAILLON Jean, BASSET Fabrice, MAYER Maryane, BONNEFOY Philippe, MOUNIER Maxence, ALLEMAND Bertille, ALIBERT Christian , GINE Bernard, TRACOL Germaine, CHAIX Jérôme, BSERENI Stella Pouvoir de Mme MORFIN Magali, LA RUSSA Gilbert, REYNAUD Régis, CIMAZ Michel, LYONNAIS Patrice Pouvoir de Mme MATHIEU Clémence, FABRIS Albano, CLAVERIE Jean-Yves, MORIN-PATÉ Édith, CHAMBON Ghislaine, PRALY Thérèse, CHABOUD Stéphan, DIETRICH David Pouvoir de Mme SIMONE Anne, GOUMAT Laetitia, TERROT-DONTENWILL Anne, MONDON Catherine, CHAREYRON André, GIBAUD Philippe, DEFAIVRE Claude Pouvoir de Mr COULMONT Hervé, POMMARET Patrice, de TRUCHIS Michel

Etaient excusés : MORFIN Magali donne pouvoir à Mme BSERENI Stella, DROGUET Xavier, MACHISSOT Ginette, LAFAGE Stéphane, BOUVIER Gilbert, DARNAUD Mathieu, CLOUE Jacky, LEBRAT Jérôme, PICCOTTI Bernard, BROTTES Bernard, DELOCHE Michel, MATHIEU Clémence donne pouvoir à Mr LYONNAIS Patrice, BOUCHARDON Benoit, PEYROUSE-VETTER Roselyne, THOMAS Christophe, GERLAND Brice, CHAUTARD Laurent, BRUN Gilles, LEBRE Gilles, CHAMBONNET Daniel, LE GALL Matthieu, SIMON Anne donne pouvoir à Mr DIETRICH David, TOURTET Lysiane, BRERO Laurent, COULMONT Hervé donne pouvoir à Mr DEFAIVRE Claude, CAMPOUS Michel

Secrétaire de séance : Mr RIAILLON Jean

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 007-200093128-20241024-18_2024-DE

Délibération N° 18 – 2024

OBJET : CONTRAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE SMEC.

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

Dans le cadre du projet du Jergne, une portion de canalisation AEP traversant le Jergne doit être remplacée.
Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol et le Syndicat AYGUO définira les modalités techniques et financières de l'intervention.

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de délégation de maitrise d'ouvrage

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT

SYNDICAT CRUSSOL-PAYS DE VERNOUX 07

Transmis au contrôle de légalité le 29 Octobre 2024

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 007-200093128-20241024-18_2024-DE

SYNDICAT MIXTE DE L'EYRIEUX À CRUSSOL

l'Ayguo
EAUX DE CRUSSOL - PAYS DE VERNOUX - EYRIEUX

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE

Le Syndicat de Crussol, Pays de Vernoux et Eyrieux (AYGUO)
ET
Le Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol (SMEC)

Pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique Au niveau du passage busé sur le Jergne

ENTRE

Le **Syndicat de Crussol, Pays de Vernoux et Eyrieux (ou AYGUO)**, représenté par son Président, Monsieur CHRISTIAN ALIBERT, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndicat N°18-2024 en date du 24 octobre 2024,

D'une part,

ET

Le **Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol (ou SMEC)**, représenté par son Président, Monsieur CHRISTOPHE GAUTHIER, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical n°21/2024 en date du 27 Septembre 2024,

D'autre part,

PREAMBULE

Le passage busé submersible permettant le franchissement du Jergne par le chemin communal du Creux de la Chapelle stoppe le transit sédimentaire du Jergne et modifie la morphologie du cours d'eau.

L'ouvrage d'une longueur totale de 20 m prend la forme d'un barrage s'étendant d'une berge à l'autre. En amont, la retenue est comblée de matériaux. L'écoulement se fait sur la partie centrale supérieure de l'ouvrage par une série de 10 buses. La hauteur de chute est de 2,5m à 3 m. Le faible écoulement naturel à l'étiage s'infiltre totalement, empêchant la persistance d'un milieu aquatique. En aval, la chute d'eau et le déficit de matériaux entrainent une incision du lit tendant à déconnecter de la nappe la ripisylve qui a déjà partiellement dépéri.
Le sous-dimensionnement des buses a tendance à retenir les bois flottants et créer des embâcles régulièrement lors des crues.

Les travaux vont consister à remplacer ce passage à gué busé par un ouvrage de franchissement compatible avec les objectifs suivants :

- retrouver un fond naturel sous le tablier
- restaurer la continuité sédimentaire et l'équilibre morphologique du Jergne
- augmenter le linéaire favorable au maintien d'une vie aquatique
- améliorer les conditions d'écoulement
- réduire le risque hydraulique et de formation d'embâcles.

Cette opération est inscrite au programme de mesures (PDM) 2022 2027 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée sous la mesure MIA0301 - amélioration de la continuité écologique / aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 007-200093128-20241024-18_2024-DE

Les travaux prévus comprennent :

- la pose d'un ouvrage temporaire sur le Mialan
- la destruction de l'ancien ouvrage, réutilisation pour protection des berges et évacuation des matériaux restants dont vestiges
- les travaux de terrassement (reprofilage profil en long et du lit)
- le déplacement avec remplacement d'une canalisation AEP PVC traversant le Jergne
- la reconstruction d'un nouvel ouvrage plus bas de type caillebottis sur micro-pieux
- la réalisation de rampes de part et d'autre de la passerelle en caillebottis pour jonction avec la voirie
- l'aménagement d'un piège à embâcle en amont de la passerelle
- la remise en état du chantier et le repli du matériel.

Le **Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol dispose de la compétence GEMA** (Gestion des milieux aquatiques) selon ses nouveaux statuts approuvés par arrêté préfectoral du 5 janvier 2021. Par conséquent, il se propose de réaliser les travaux de rétablissement de la continuité sur ce passage busé.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre le SMEC et la commune de Saint Péray, propriétaire du passage busé. Des conventions de passage ont été conclues entre le SMEC et les propriétaires riverains. Enfin, une déclaration au titre de la Loi sur l'eau a également été déposée auprès des services de l'état au titre de la rubrique 3350.

Par ailleurs, des études géotechniques rendues en septembre 2023 ont confirmé la présence d'un réseau souterrain AEP en amont de l'ouvrage. Cette canalisation doit être déplacée à l'occasion des travaux.

La **présente convention** est rédigée **conformément au code de la commande publique** qui autorise le Syndicat de Crussol, Pays de Vernoux et Eyrieux, ayant la compétence eau potable, à confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, au Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol, mandataire, l'exercice en son nom et pour son compte, de réaliser l'opération de déplacement de la canalisation AEP en référence aux attributions listées par l'article L2422-6.

Sur le plan budgétaire, cette délégation de maîtrise d'ouvrage s'inscrit dans le cadre des opérations pour compte de tiers 4581 et 4582 en section d'investissement pour le mandataire.

EN CONSEQUENCE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions selon lesquelles le Syndicat AYGUO délègue au SMEC la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement / remplacement de la canalisation d'AEP qui traverse le Jergne dans le cadre du rétablissement de la continuité sur le Jergne sur la commune de Saint Péray.

ARTICLE 2 : Maîtrise d'ouvrage de l'opération

Le SMEC s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de déplacement / remplacement de la canalisation d'AEP qui traverse le Jergne dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique du Jergne.
Monsieur le président du SMEC est la personne responsable de l'exécution de la présente.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 007-200093128-20241024-18_2024-DE

ARTICLE 3 : Description de l'opération

Il s'agit de déplacer la conduite AEP PVC de diamètre 63 qui traverse actuellement le Jergne en amont du passage busé. Elle sera remplacée et posée en souterrain en fonction du reprofilage du lit de la rivière.

ARTICLE 4 : Missions de la maîtrise d'ouvrage déléguée

Le SMEC se voit confier la maîtrise d'ouvrage conformément au code de la commande publique. La mission du SMEC intègre :

- La mise au point du CCTP en vue de la consultation
- La préparation de la consultation, choix des prestataires, signature des marchés et la gestion administrative et financière des marchés d'études et de travaux
- L'approbation de l'avant-projet et accords sur le projet
- La réception des ouvrages et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus
- Les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil départemental de l'Ardèche, de la Caisse d'Epargne.

ARTICLE 5 : Conditions de délégation et suivi

- La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la levée des réserves
- Il n'y a pas de rémunération pour cette mission
- Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues, seule une résiliation de la convention pourrait être induite
- La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations
- Il appartient au SMEC de tenir informé le Syndicat AYGUO de l'état d'avancement de l'opération
- Le SMEC s'engage à avertir le Syndicat AYGUO de tout évènement important ayant une incidence sur les travaux.

ARTICLE 6 : Financement

Le SMEC financera les études techniques et les travaux de l'opération globale de restauration du milieu estimés à 150 000 €HT. Pour se faire, il percevra des subventions de l'Agence de l'eau RMC, du Département de l'Ardèche et de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche via son Appel à projets pour la préservation de l'eau.
Le déplacement / remplacement de la canalisation AEP est estimé à 10 600 € HT. Le Syndicat AYGUO participera pour la différence entre la totalité des dépenses et les recettes perçues, participation estimée à environ 4 240 €.

Le Syndicat AYGUO versera le solde de l'opération au SMEC à la suite de la remise des ouvrages au Syndicat AYGUO au vu du bilan défini établi par le SMEC et signé par le comptable du SGC.

Le SMEC fournira au Syndicat AYGUO le détail de la part financée par les subventions pour ces travaux de déplacement/remplacement de la canalisation AEP afin de permettre au Syndicat AYGUO de l'intégrer budgétairement dans ses comptes.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 007-200093128-20241024-18_2024-DE

Les travaux relatifs à cette opération seront réglés par le SMEC conformément aux dispositions des marchés attribués par ses soins. La dépense sera imputée sur un chapitre spécifique d'opérations sous mandat (travaux effectués pour le compte de tiers – 4581). Les recettes perçues pour cette opération seront quant à elle inscrites au compte 4582.

ARTICLE 7 : Réception des travaux et remise des ouvrages

Le SMEC est chargé de prononcer la réception des ouvrages en sa qualité de maître d'ouvrage délégué.
Il prendra l'attache préalable du Syndicat AYGUO en amont de la réception des travaux AEP afin de recueillir d'éventuelles réserves de sa part.

Le SMEC est chargé du suivi de la levée des réserves.

Dès la levée des réserves, le SMEC organise la remise de l'ouvrage AEP au Syndicat AYGUO, dont l'entretien lui incombe.

ARTICLE 8 : Contentieux

Le mandataire peut agir en justice **pendant la durée des travaux** pour le compte du Syndicat AYGUO :
a) dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable du Syndicat AYGUO n'est pas demandé),
b) obligatoirement sur demande du Syndicat AYGUO, si ce dernier juge que ses intérêts sont compromis.

ARTICLE 9 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la réception des travaux et la levée des réserves.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie. Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours, les frais induits par la résiliation seront à la charge du Syndicat AYGUO.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

D'un commun accord entre les parties, il est précisé que le Syndicat AYGUO renonce à tout recours contre le SMEC et ses assureurs en cas de sinistre sauf en cas de faute engageant la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage. Une éventuelle mise en œuvre de la garantie décennale se fera par protocole amiable entre les 2 signataires.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du : Tribunal administratif de Lyon
Palais des Juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 007-200093128-20241024-18_2024-DE

ARTICLE 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes :
Le **Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol** élit domicile à : 4 rue de l'Hôtel de Ville – 07160 Le Cheylard
Le **Syndicat de Crussol, Pays de Vernoux et Eyrieux** élit domicile à : BP 416 – 07 134 SAINT PERAY CEDEX

Fait en deux exemplaires originaux

Le Cheylard, le .....

Pour le Syndicat de Crussol, Pays de Vernoux et Eyrieux Le Président *Christian Alibert*	Pour le Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol, Le Président *Christophe Gauthier*

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 007-200093128-20241024-18_2024-DE

Localisation de l'ouvrage

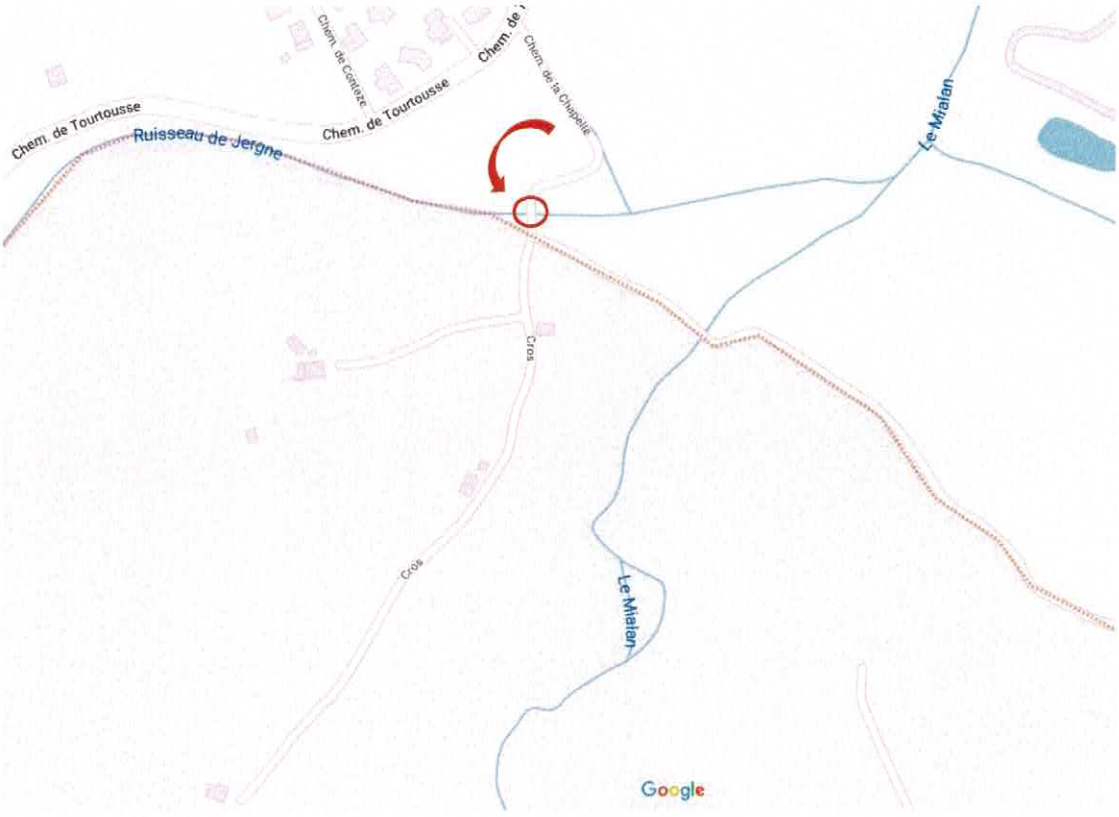

Localisation des travaux

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 007-200093128-20241024-18_2024-DE

Vue aval de l'ouvrage

Vue amont de l'ouvrage